

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 03 FEVRIER 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. PREVOT, M. BABILON (excusé), qui étaient représentés respectivement par
M. FEIG et M. DUBOIS.

M. STEINER, M. J. P. MEYER, Mme HITTLER, M. ZINCK, M. KOPF, -excusés-
M. FROELICH.

DEL. N° 2 /2003

**OBJET : APPROBATION D. C. E. (Document de Consultation des Entreprises) et
APDPRO – ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

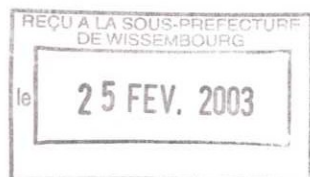
- VU sa délibération du 18 juin 2001 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parc d'activités communautaire à Eschbach,
- VU sa délibération du 17 juin 2002 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- VU sa délibération du 30 septembre 2002 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'adopter l'avant projet du Parc d'Activités intercommunal,
- VU sa délibération en date du 25 novembre 2003 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'adopter le schéma initial d'aménagement du parc d'activités de la Sauer, et donnant délégation au bureau pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre assainissement eaux usées,
- VU la délibération du bureau du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2002 par laquelle il est attribué le marché de maîtrise d'œuvre assainissement eaux usées à Est Infra Ingénierie,
- VU l'avis du bureau en date du 20 janvier 2003,
- CONSIDERANT que le Maître d'œuvre a réalisé les dossiers de consultation d'entreprise conformes aux APD approuvés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

. d'approuver l'APD et PRO assainissement eaux usées correspondant, chiffré à 125 000 € H. T. ;

. d'autoriser le Président à lancer les consultations par appel d'offres ouvert correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 05 Février 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' followed by a horizontal stroke.